



Service Information géographique, Mobilité, ADS, Juridique et Énergie

Grenoble, le **03 FEV. 2025**

Véronique POIROT
Cheffe de service

La préfète
à

Liste des destinataires in fine

Objet : consultation relative au projet de Document-cadre de l'Isère définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol.

La Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER, vise à rattraper le retard de la France en matière d'énergies renouvelables, au regard de l'urgence climatique, énergétique et géopolitique, tout en préservant la souveraineté alimentaire.

En application de l'article 15 de la loi APER, en 2023 et 2024, les communes ont été au cœur du dispositif d'identification des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les collectivités supra-communales ont pu les accompagner dans l'identification des zones d'accélération. Je tiens à saluer la mobilisation de tous dans cet exercice qui contribue à relever collectivement le défi de la transition énergétique dans lequel nous sommes engagés.

Pour cette seconde échéance dont l'objectif est de planifier les énergies renouvelables tout en préservant les terrains non artificialisés, la loi APER a confié aux Chambres départementales d'agriculture la rédaction d'un Document-cadre qui définit les surfaces agricoles et forestières qui pourront être ouvertes aux installations compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière, ainsi que les conditions d'implantation dans ces surfaces (L. 111-29 CU).

Dans son article 54, elle a créé, dans le code de l'urbanisme, deux catégories d'installations de production d'électricité solaire photovoltaïque susceptibles d'être autorisées dans les zones naturelles, agricoles ou forestières. Elle distingue désormais les installations « agrivoltaïques » et les installations compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dites « agricompatibles ».

Le Document-cadre ne concerne que les installations agricompatibles. Aucun ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire (hors agrivoltaïsme) ne pourra être implanté dans les zones agricoles ou forestières en dehors des surfaces identifiées dans le document-cadre.

Toutefois la localisation d'un projet sur ces surfaces ne préjuge pas de l'obtention des autorisations nécessaires au vu des études détaillées et locales à produire, ni des contraintes diverses et variées qui trouveraient à s'appliquer.

La procédure d'approbation du document-cadre est définie par les articles L. 111-29 et R. 111-61 du Code de l'urbanisme qui prévoient que, à réception de la proposition de document-cadre émise par la chambre départementale d'agriculture, le préfet la transmet pour avis aux

représentants des organisations professionnelles agricoles intéressées, aux représentants des professionnels des énergies renouvelables, aux représentants des collectivités concernées et à la la CDPENAF¹.

C'est dans ce cadre que j'ai l'honneur de vous soumettre pour avis la proposition de Document-cadre produite par la Chambre d'agriculture de l'Isère. À l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la présente saisine, votre avis sera réputé favorable.

La proposition de Document-cadre faisant l'objet de la présente consultation comprend deux documents, une partie rédactionnelle et une carte dynamique qui sont consultables sur le site Internet des services de l'État en Isère sur le lien suivant :

<https://www.isere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Acceleration-de-la-transition-energetique/Energies-renouvelables>

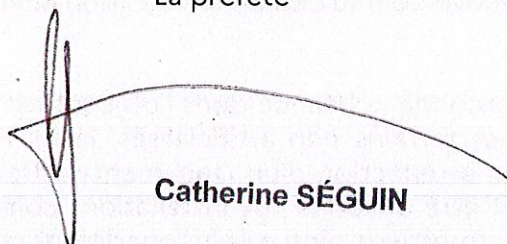
La procédure de consultation est entièrement dématérialisée et s'effectue uniquement au moyen de la plateforme WEB «demarches-simplifiees.fr» disponible sur le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/consultation-relative-a-la-proposition-de-document>

Toute information complémentaire peut être sollicitée auprès de la DDT à l'adresse suivante : referent-enr@isere.gouv.fr

Je sais pouvoir compter sur votre implication pour répondre à la difficile équation du développement des énergies renouvelables pour assurer l'indépendance énergétique et de la protection des terres agricoles et de la souveraineté alimentaire de la France.

La préfète



Catherine SÉGUIN

20 JAN. 2025

Liste des destinataires in fine

Représentants des collectivités concernées :

Mesdames et messieurs les Maires de l'Isère

M. le Président de l'Association des maires de l'Isère

M. le Président de l'Association des maires ruraux de l'Isère

M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes

M. le Président du Conseil Départemental de l'Isère

M. le Président de la communauté de communes du pays du Grésivaudan

M. le Président de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté

M. le Président de la communauté de communes du Trièves

M. le Président de la communauté de communes Bièvre Est

M. le Président de Vienne Condrieu Agglomération

M. le Président de la communauté de communes de la Matheysine

Mme la Présidente de la communauté de communes entre Bièvre et Rhône

Mme la Présidente de la communauté de communes Cœur de Chartreuse

M. le Président de Bièvre Isère communauté

M. le Président de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné

M. le Président de la communauté de communes Les Vals du Dauphiné

M. le Président de la communauté de communes Lyon Saint-Éxupéry-en-Dauphiné

M. le Président de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais

M. le Président de la communauté de communes du Massif du Vercors

M. le Président de la communauté de communes de l'Oisans

M. le Président de la communauté d'agglomération Porte de l'Isère

M. le Président de la communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné

M. le Président de Grenoble-Alpes-Métropole

M. le Président du SCoT Boucles du Rhone Dauphine

M. le Président du SCoT Nord Isere

M. le Président du SCoT Grand Region Grenobloise

M. le Président du SCoT Rives du Rhône

M. le Président du parc naturel régional de Chartreuse

M. le Président du parc naturel régional du Vercor

M. le Président du syndicat d'énergie du département de l'Isère TE 38

